

A4 ACTIVITÉS DE PÊCHE

8 Renseignements concernant les bateaux de pêche sur les côtes Est et Ouest du Canada

1 Généralité

- 1.1 Lorsqu'ils naviguent dans les eaux côtières, les navigateurs devront être vigilants dans les secteurs où de fortes concentrations de bateaux de pêche peuvent exercer leurs activités. Un grand nombre de ces bateaux de pêche utilise des filets qui fréquemment s'étendent jusqu'à une distance considérable du bateau, et peuvent être difficile à repérer.

CÔTE OUEST

2 Déroit de Georgie - fleuve Fraser

- 2.1 De nombreux bateaux de pêche utilisant des filets maillants, pêchent de jour et de nuit sur le fleuve Fraser et ses approches. La période d'opération est à partir du 1^{er} juillet jusqu'au 1^{er} novembre approximativement et épisodiquement toute l'année.
- 2.2 Les navigateurs sont avisés de naviguer avec prudence dans cette zone, étant donné que les filets maillants peuvent atteindre une longueur de 375 mètres.

3 Le déroit Juan de Fuca et ses approches - Les bancs La Pérouse et Swiftsure - La pointe Estevan

- 3.1 Les navigateurs sont prévenus qu'entre le 15 avril et le 30 septembre, ils sont susceptibles de rencontrer de nombreux bateaux de pêche à l'intérieur de la ligne de 50 brasses, au large de la pointe Estevan, et des bancs La Pérouse, Swiftsure et aux approches du déroit Juan de Fuca. Ces bateaux peuvent être en train de pêcher à la traîne ou en remorquant des filets. La nuit, ces bateaux, peuvent fréquemment être au mouillage. En raison de la fréquence d'une visibilité réduite dans ce secteur, il est conseillé aux navires qui en approchent, quelque soit leur direction, de passer du côté du large des bancs et de s'en tenir éloignés. Les navires qui doivent traverser les bancs doivent naviguer avec précaution afin d'éviter les risques d'abordage avec les bateaux de pêche. Les navigateurs peuvent obtenir sur demande, en appelant le centre des Services de communications et de trafic maritime (SCTM) de "Prince Rupert Traffic", des renseignements radar sur l'emplacement des fortes concentrations de bateaux de pêche.

4 Déroit Juan de Fuca

- 4.1 La période d'opération est à partir du 1^{er} juillet jusqu'au 1^{er} novembre. Les navigateurs sont avisés qu'ils sont susceptibles de rencontrer, de jour comme de nuit, de nombreux bateaux de pêche en train de pêcher au filet dérivant ou à la seine à coulisse dans le déroit Juan de Fuca. Les filets dérivants peuvent s'étendre sur une longueur de 552 mètres à partir de l'extrémité qui est maillée au bateau en opération alors que le bout libre est marqué par un feu blanc.

5 Côte Ouest de l'île Vancouver

- 5.1 De juin à novembre, des bateaux de pêche/navires-usines de gros tonnage peuvent être exploités au large de la côte Ouest de l'île de Vancouver, entre le cap Flattery et la pointe Estevan. Ces bateaux peuvent être en train de pêcher, de traiter leur cargaison de poissons ou être en dérive.

6 Avis aux bateaux de pêches

Les bâtiments de commerce et les bateaux de pêche utilisant les eaux du passage intérieur de la Colombie-Britannique durant la saison de pêche commerciale.

- 6.1 Les bateaux de pêche quand ils font route (non pas quand ils pêchent) sont avisés de syntoniser la fréquence des SERVICES DU TRAFIC MARITIME pour le secteur STM où ils se trouvent.

- 6.2 Tous les bâtiments de commerce qui traversent une zone de pêche sont avisés de surveiller la fréquence VHF 78A (156.925 MHz) en plus de la fréquence des Services du trafic maritime pour le secteur STM où ils se trouvent. Les navires qui traversent cette zone devraient indiquer la route qu'ils prévoient suivre par VHF à intervalles réguliers (aux demi-heures) sur la fréquence VHF 78A et à des intervalles plus fréquents quand la visibilité est réduite.
- 6.3 Les bateaux de pêche et les autres navires quand ils font route sont tenus en vertu de la réglementation de ne pas allumer les feux de pont à haute intensité. Les navires qui enfreignent cette disposition réglementaire s'exposent à de lourdes peines.
- 6.4 Tous les navires, y compris les bâtiments qui effectuent de la pêche commerciale, sont avisés qu'ils doivent montrer les feux et marques appropriés conformément aux dispositions du *Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer, avec modifications canadiennes*.
- 6.5 Les bateaux de pêche utilisant un filet maillant devraient demeurer à l'extrémité de leur filet pour permettre aux équipages des navires qui font route, lorsque ces derniers savent qu'ils traversent une zone de pêche intensive, de savoir où se trouve le filet par rapport au bateau de pêche. En outre, à la nuit tombée, il est recommandé que tout bateau de pêche utilisant un filet maillant indique où son filet est mouillé aux navires qui font route dans cette zone en orientant le faisceau de son projecteur dans la direction du danger éventuel.
- 6.6 Tout les navires qui font route ou qui traversent une zone située à l'intérieur d'un dispositif de séparation du trafic (voie de circulation) sont tenus d'observer la règle 10 du *Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer, avec modifications canadiennes*.

Veillez consulter la Partie 3 de la publication des Aides Radio à la navigation maritime pour plus de renseignements sur les zones, les secteurs et les fréquences VHF.

7 Usage du radiotéléphone

- 7.1 Les navires doivent assurer une écoute continue entre passerelles sur les voies radiotéléphoniques VHF conformément aux dispositions du *Règlement sur les pratiques et les règles de radiotéléphonie en VHF*, lorsqu'ils sont au large du détroit Juan de Fuca et dans les eaux canadiennes relevant de l'autorité du Canada.
- 7.2 Les navigateurs peuvent communiquer avec les navires de la patrouille des Pêcheries ou avec " Prince Rupert Traffic " pour échanger des renseignements ou faciliter leur passage en transit en toute sécurité, dans ces eaux. Les navires de patrouille peuvent être appelés tout d'abord en VHF sur la voie 16 (156.8 MHz).
- 7.3 Les Services de trafic maritime (STM) responsables des eaux côtières du Sud de la Colombie-Britannique prescrivent les voies VHF pour les secteurs spécifiques. Pour de plus amples détails, prière de vous reporter à la Partie 3 de la publication des Aides Radio à la navigation maritime.
- 7.4 Les navigateurs sont priés de se reporter aux publications appropriées de source américaine pour connaître les modalités utilisées en radiotéléphonie, lorsqu'ils naviguent dans les eaux des États-Unis.

CÔTE EST

8 Baie de Fundy et Bassin de Grand Manan

- 8.1 Les navigateurs peuvent rencontrer de fortes concentrations de bateaux de pêche, toute l'année, aux abords Sud de la baie de Fundy et à l'intérieur de la zone du bassin de Grand Manan.
- 8.2 Les navires transitant dans ces secteurs doivent naviguer avec une extrême prudence afin d'éviter les risques d'abordage avec les bateaux en train de pêcher et exercer une veille radio continue sur la voie 16 de la bande VHF.
- 8.3 L'utilisation du dispositif de séparation du trafic dans la baie de Fundy est obligatoire.
- 8.4 Pour obtenir des renseignements détaillés au sujet des concentrations de bateaux de pêche, vous pouvez appeler le centre SCTM de Saint-Jean "Fundy Traffic". Pour de plus amples détails, prière de vous reporter à la Partie 3 de la publication des Aides Radio à la navigation maritime.

9 Grands Bancs de Terre-Neuve

- 9.1 Les navigateurs sont avisés qu'ils peuvent rencontrer d'importantes concentrations de bateaux de pêche, dans tous les secteurs des Grands Bancs de Terre-Neuve.
- 9.2 Les navires faisant route dans les parages des Grands Bancs sont priés de naviguer avec prudence afin d'éviter les risques d'abordage avec les bateaux en train de pêcher et exercer une veille radio continue sur la voie 16 de la bande VHF.
- 9.3 La règle 10 (s) du *Règlement sur les abordages* spécifie "qu'un navire effectuant un voyage transatlantique doit, dans la mesure du possible, éviter de traverser les Grands bancs de Terre-Neuve et Labrador, au nord de 43° de latitude nord".

10 Déroit de Belle Isle et ses approches

- 10.1 Les navigateurs sont avisés qu'ils peuvent rencontrer d'importantes concentrations de bateaux de pêche lors de la saison de navigation dans le Déroit de Belle Isle et ses approches.
- 10.2 Les navires faisant route dans ce secteur sont priés de naviguer avec prudence afin d'éviter les risques d'abordage avec les bateaux en train de pêcher et exercer une veille radio continue sur la voie 16 de la bande VHF.
- 10.3 Les navigateurs peuvent communiquer auprès du centre SCTM situé à St. Anthony, *St. Anthony radio Garde côtière*, pour toute information concernant les activités de pêche.

11 Usage du radiotéléphone

- 11.1 Il est rappelé aux navigateurs qu'ils doivent assurer une écoute continue entre passerelles sur les voies radiotéléphoniques VHF appropriées, conformément aux dispositions du *Règlement sur les pratiques et les règles de radiotéléphonie en VHF*, lorsqu'ils naviguent dans les eaux sous juridiction canadienne.

Autorité : Garde côtière canadienne
Transports Canada